

BAR-TH-172 : Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau

Version A82-5, opérations engagées à compter du 1er septembre 2026 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 20 ans

Mettre en place une PAC géothermique (eau/eau ou eau glycolée/eau) pour le chauffage, ou le chauffage et l'eau chaude sanitaire, d'un logement existant.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison de 110 m², zone H1, PAC géothermique d'Etas ≥ 170 % en remplacement d'une chaudière fioul, ménage modeste.

$143\,280 \text{ kWh cumac} \times 5 \div 1\,000 \times 12 \text{ EUR/MWh} = \mathbf{8\,597 \text{ EUR}}$

Bonification en cours

Coup de pouce Chauffage : volume x 5

En remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, en résidence principale, avec un modèle de PAC agréé depuis le 1er septembre 2026. Jusqu'au : 31 décembre 2030.

Source : Ministère, page Coup de pouce Chauffage

Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégories 5°, ou 5° et 6° avec production d'eau chaude).
- Etas supérieur ou égal à 126 % en application basse température ou à 111 % en application moyenne ou haute température.
- Régulateur de classe IV à VIII.
- Note de dimensionnement par rapport aux déperditions à la température de base, remise au bénéficiaire.
- Non cumulable avec les fiches solaires (101, 124, 143, 168) et le chauffe-eau thermodynamique (148) sur la même opération.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : marque, référence, type d'application, usage, Etas, régulateur et classe.
- Note de dimensionnement.
- Numéro d'agrément de la PAC pour le Coup de pouce.

Montant officiel en kWh cumac

Montant selon l'Etas x facteur surface chauffée x facteur zone climatique.

Logement

Etas	Montant (kWh cumac)	Surface chauffée S	Facteur	Zone	Facteur zone
111 % $\leq$ Etas < 170 %	101 400	$S < 70 \text{ m}^2$	0,5	H1	1,2
Etas ≥ 170 %	119 400	$70 \leq S < 90 \text{ m}^2$	0,7	H2	1
		$S \geq 90 \text{ m}^2$	1	H3	0,7

Pièges à éviter

- Forages ou capteurs enterrés : joindre l'étude de sol ou la déclaration de forage au dossier.
- Modèle agréé obligatoire pour la bonification depuis le 1er septembre 2026.

MaPrimeRénov'

Cumulable avec MaPrimeRénov' par geste (PAC géothermique).

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-172 vA82-5 à compter du 01-09-2026.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Ancienne version vA78.4 en vigueur du 1er janvier 2026 au 31 août 2026. Version A78.4 en vigueur du 1er janvier au 31 août 2026. La version A82-5 ajoute le numéro d'agrément de la PAC au tableau récapitulatif, sans changer les critères ni les montants.
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-172/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.